

## Règlement Fédéral de la pêche à la ligne

### BORD de MER

#### ANNEXE 2010

##### Article 1 : Valeurs des poissons

Chaque poisson valable compte pour dix (10) points plus un (01) point par gramme de son poids .

Pour les poissons pris ne faisant pas la maille légale et qui font partie des espèces admises par la FTPS un forfait de prise technique est attribué . Ce forfait est fixé à un (01) points .

##### Article 2 : Taille minimale des prises

La taille minimale pour le commun des poissons est fixée à douze (12) cm mesurée de la pointe du museau à l'extrême terminaison de la queue sauf pour les exceptions suivantes :

- Anguille (*Anguilla anguilla*) → 30 cm
- Congre (*Conger conger*) → 55 cm
- Corb (*Sciaea umbra*) → 15 cm
- Daurade Coryphène (*Coryphaena hippurus*) → 30 cm
- Daurade royale (*Sparus auratus*) → 15 cm
- Denti ou Denté (*Dentex dentex*) → 22 cm
- Labre et vieille (*Labrus...* & *Symphodus...*) → 15 cm
- Liche amie (*Lichia amia*) → 40 cm
- Loup (*Discentrarchus labrax*) → 20 cm
- Maquereau (*Scomber...*) → 20 cm
- Marbré (*Lithognatus mormyrus*) → 15 cm
- Merlu (*Merluccius merluccius*) → 20 cm

- Mérou brun (*Epinephelus marginatus*) → 35cm
- Mulet , Muge ,...(*Muge lippu*,*mugil cephalus*,...)→ 20 cm
- Murène (*Muraena Helena*) → 50 cm
- Orphie (*Belone belone*) → 25 cm
- Raies (*Rajiformes*) → 40 cm
- Rascasse noire (*Scorpeana porcus*) → 15 cm
- Rascasse rouge (*Scorpeana scrofa*) → 19 cm
- Sar (*Diplodus...*) → 15 cm
- Saupe (*Sarpa salpa*) → 20 cm
- Sériole (*Seriola dumerili*) → 30 cm
- Serre ou Tassergal (*Pomatomus saltator*) → 22 cm
- Sole (*Solea solea*) → 20 cm
- Torpille (*Torpediniformes*) → 20 cm
- Turbot (*Psetta maxima*) → 20 cm

Tout poisson inférieur à la maille indiquée est à remettre de suite à l'eau vivant et non mutilé .

Pour les raies , les congres et les murènes , 30 % de leur poids est comptabilisé.

Sont exclus de la liste des prises valables : les mollusques , les crustacés et les mammifères marins . Ils sont à remettre à l'eau immédiatement vivants et non mutilés s'ils venaient à être pris .

### **Article 3 : Pénalités et disqualifications**

Pour toute infraction à l'une des dispositions des articles 1 et 2 du titre 1 du règlement de la pêche de bord de mer sauf pour ce qui concerne l'appât et les hameçons, le contrevenant se verra attribuer une pénalité de (50) points .

L'utilisation ou la possession d'appât autre que celui fourni par l'organisateur et les prises utilisées comme appâts , entraine la disqualification.

L'utilisation ou la possession d'un nombre d'hameçons au bas de ligne supérieur à celui autorisé , d'hameçons de taille inférieure à celle du n°10 ( n°11, n°12 ....) d'hameçons inox , doubles ou triples entraine la disqualification.

Pendant la compétition , le contact des compétiteurs avec d'autres personnes que le juge ou le directeur de compétition est interdit , il est également interdit d'utiliser le

téléphone portable ou autre émetteurs-récepteurs par les compétiteurs. Toute infraction sera sanctionnée par une pénalité de trente (30) points .

Si pour raison personnelle (maladie ou urgence) il doit téléphoner, le compétiteur doit demander la permission auprès du juge et le faire en sa présence.

Pendant la compétition , le compétiteur n'a pas le droit de quitter son poste . Si pour une urgence quelconque il doit s'absenter momentanément , il doit avoir l'accord du juge (qui évaluera les réelles motivations de sa requête) . Le compétiteur devra alors être obligatoirement accompagné par un juge .

Le compétiteur qui quitte son poste pendant la compétition sans l'accord du juge , même momentanément , sera considéré comme abandonnant son poste et par conséquent disqualifié .

Le compétiteur qui abandonne la compétition avant sa fin sera disqualifié .

Le compétiteur doit contribuer à la propreté de son environnement et veiller à ne pas polluer la plage ni la mer après son passage . Le non respect de l'environnement est sanctionné par une pénalité de trente (30) points . Toutefois l'infraction devra être constatée par un juge ou le directeur de la compétition .

En cas de disqualification , les poissons pris par le compétiteur disqualifié seront pesés mais pas pris en compte pour le classement du jour .

Si la compétition pour laquelle il a été disqualifié est composée de plus qu'une manche, le compétiteur n'aura pas le droit de participer aux manches suivantes .

Les poissons pris par le compétiteur sont à remettre obligatoirement au juge , même en cas de disqualification . Le contrevenant sera passible de sanctions conformément aux règlements de la FTPS .

## **Article 4 : Attribution des points & bonus**

### **ATTRIBUTION DES POINTS**

Toute pénalité est à ôter du total des points pour le classement journalier du secteur ou de la manche s'il n'y a qu'un seul secteur .

En cas d'absence lors d'une journée du championnat national , le compétiteur se verra attribuer le total des points-places du dernier classé de cette journée plus un (01) point .

En cas de disqualification lors d'une journée du championnat national , le compétiteur se verra attribuer le total des points-places du dernier classé de cette journée plus dix (10) points .

En cas de perte du sac avec les poissons d'un ou plusieurs concurrents qui ont pris des poissons , par faute de l'organisation, et sans possibilité de pesée , il sera attribué le classement suivant : on fait la somme de tous les poissons pris dans le secteur ou dans la manche s'il n' y a qu'un seul secteur . Ensuite on fait la somme de tous les poids de poissons pris dans le secteur ou la manche . Cette somme sera divisée par le nombre des poissons pris dans le secteur ou la manche (poids moyen) . Le résultat sera multiplié par le nombre des poissons capturés par le compétiteur qui est enregistré sur la fiche du juge.

## POINTS BREDOUILLES

Pour les compétiteurs n'ayant pas pris de poissons, il leur sera attribué des points-places nommés « points bredouilles » . L'attribution des points bredouilles se fera dans chaque secteur pour chaque manche.

L'établissement de ces « points bredouilles » sera effectué de la façon suivante :

### Exemple :

Compétition avec 200 compétiteurs :

- Nombre de compétiteurs classés (ayant pris du poisson) : 150
- Nombre de compétiteurs non classé (bredouilles) : 50

Le dernier classé ayant pris du poisson, marquant 150 points, les 50 compétiteurs bredouilles marqueront chacun un total de points définis comme suit :

$151 + 152 + 153 + \dots + 198 + 199 + 200 = 8775$  divisé par le nombre total de bredouilles (50) soit un total de = 175,5 points.

En cas de concours se déroulant sur plusieurs manches de plusieurs secteurs, prendre en compte les points-places de chaque secteur.

Ex : concours en deux manches de deux secteurs, prendre en compte pour le calcul des points-places de chaque manche les compétiteurs non classés de chaque secteur.

Dans la pratique, on pourra utiliser la méthode simplifiée suivante :

$$\boxed{PB = (PB1 + TC) : 2}$$

où : PB = points des bredouilles  
PB1 = points-places du 1<sup>er</sup> des compétiteurs bredouilles  
TC = total des compétiteurs

Soit pour l'exemple cité précédemment :

$$PB = (151 + 200) : 2 = 351 : 2 = \underline{175,5 \text{ points.}}$$

## LES BONUS

### Clubs :

Un « bonus jeune » de dix (10) points est accordé au club pour un même jeune compétiteur ayant participé à trois journées du championnat . Ce bonus ne sera accordé qu'à partir de la 3<sup>ème</sup> journée .

Pour chaque journée supplémentaire à laquelle aura participé ce jeune compétiteur , un autre bonus de vingt (20) points sera accordé à son club .

De ce fait , chaque club peut prétendre à un maximum de cinquante (50) points de « bonus jeune » pour un même jeune compétiteur sur tout le championnat national .

Un « bonus dames » de dix (10) points est accordé au club pour une même compétitrice ayant participé à trois journées du championnat . Ce bonus ne sera accordé qu'à partir de la 3<sup>ème</sup> journée .

Pour chaque journée supplémentaire à laquelle aura participé cette compétitrice , un autre bonus de vingt (20) points sera accordé à son club .

De ce fait , chaque club peut prétendre à un maximum de cinquante (50) points de « bonus dames » pour une même compétitrice sur tout le championnat national .

Est considéré compétiteur jeune tout athlète (masculin ou féminin) ayant moins de vingt ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours .

### Article 5 : Classements

#### Classement individuel :

Le classement individuel d'une journée comptant pour le championnat national ou la coupe de Tunisie se fera comme indiqué dans l'article 9 du titre 4 du règlement fédéral de pêche à la ligne de Bord de Mer .

Le classement individuel provisoire du championnat national se fera suivant le total des points de chaque compétiteur représentant la somme de ses « points-places » réalisés lors des journées comptant pour le susmentionné championnat . Le compétiteur ayant le total des « points-places » le plus petit est classé premier et ainsi de suite.

Le classement individuel final du championnat national se fera suivant le total des points de chaque compétiteur représentant la somme de ses « points-places » réalisés lors des **quatre (4) meilleures journées** parmi les cinq (5) comptant pour le susmentionné

championnat . Le compétiteur ayant le total des « points-places » le plus petit est classé premier et ainsi de suite.

Par « points-places » on entend que pour le premier classé on attribue un (1) point, le deuxième deux (2) points, le troisième trois (3) points et ainsi de suite .

En cas d'égalité au classement individuel final du championnat national par addition des points places, les concurrents seront départagés par le meilleur résultat obtenu par le pêcheur parmi les journées du championnat.

A égalité des meilleurs classements, le plus gros poids total de tout le championnat sera prioritaire.

A égalité de poids total, le nombre total de poissons départagera les concurrents, le plus petit nombre ayant la priorité.

A poids égal et nombre égal, la plus grosse prise sera prioritaire.

### **Classement clubs :**

Le classement clubs sera calculé **à la suite de chaque journée du championnat national** de la manière suivante : pour chaque club on calcule la somme des points (non pas les points-places) de ses trois (3) compétiteurs les mieux classés plus le bonus jeune plus le bonus féminin .

Le club ayant le total le plus grand est classé 1<sup>er</sup> de la journée .

Sur la base de ce classement , seront attribués les « points-places » pour les clubs , le premier classé ayant un (1) point, le deuxième deux (2) points, le troisième trois (3) points et ainsi de suite .

A la fin du championnat national , le classement final des clubs sera effectué en faisant la somme des « points-places » des cinq journées comptant pour le championnat national .Le club ayant le total des « points-places » le plus petit est classé premier et ainsi de suite.

En cas d'absence lors d'une journée du championnat national , le club se verra attribuer le total des points-places du dernier club classé de cette journée plus un (01) point .

En cas d'égalité au classement final du championnat national par addition des points places, les clubs seront départagés par le meilleur résultat obtenu par le club parmi les journées du championnat.

A égalité des meilleurs classements, le plus gros poids total de tout le championnat sera prioritaire.

A égalité de poids total, le nombre total de poissons départagera les clubs, le plus petit nombre ayant la priorité.

A poids égal et nombre égal, la plus grosse prise sera prioritaire.